

REGLEMENT CHALLENGE CA35

Art 1 ENGAGEMENT

Le Challenge CA 35 est ouvert aux seules équipes réserves disputant le championnat de District de D3/D4.

Un club ne peut pas être engagé en Challenge CA35 s'il refuse de s'engager en coupe du Conseil Départemental.

Un club dont l'équipe 1 évolue en Ligue et dont la seule équipe réserve évoluant en District se situe en D3 ou D4 doit d'abord disputer la Coupe du Conseil départemental avec cette équipe et ne pourra disputer le Challenge CA35 avec cette équipe que si celle-ci est éliminée de la Coupe du Conseil Départemental à la fin de la 1^{ère} phase.

Si ce club possède une autre équipe réserve c'est cette dernière équipe qui participe au Challenge CA35.

Art 2 CALENDRIER

1^o Phase: La 1^o phase est organisée en formule championnat, par Poule de 4 avec les équipes réserves de D3 et D4 qui ne disputent aucune autre coupe.

La composition des poules est du seul ressort de la commission d'organisation qui constituera des poules géographiques.

Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la suite de la compétition.

Décompte des points par match :

Victoire = 3 points ; Match Nul = 1 point ; Match perdu = 0 point ; Forfait ou pénalité = -1 point.

Pour départager les équipes à égalité au sein d'un groupe les critères suivants seront appliqués :

- 1) Nombre de points.
- 2) Classement particulier aux points. (Mini championnat entre les équipes concernées)
- 3) Différence de buts (Total buts marqués-Total buts encaissés sur l'ensemble de la poule)
- 4) Nombre de buts marqués.

Tours supplémentaires :

Des tours supplémentaires seront organisés pour arriver au nombre des 64 équipes qui disputeront la compétition propre. Pour ces rencontres en formule coupe sur 1 match à élimination directe, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

Compétition Propre : à partir des 1/32^e finale = 64 équipes

La compétition propre est organisée en formule coupe sur 1 match à élimination directe.

La durée du match est de 2X45', en cas d'égalité il n'y a pas de prolongation mais directement série de tirs au but.

Le plus petit hiérarchiquement reçoit, en cas de même division hiérarchique le premier tiré au sort reçoit.

En cas d'impossibilité d'utiliser son terrain (intempéries, manifestations diverses, etc...), le club désigné "Recevant" devra avertir le District et devra disputer la rencontre sur le terrain du club qui devait se déplacer, si le terrain de celui-ci n'est pas interdit par "arrêté municipal".

En cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs la commission se réserve le droit de désigner tout autre terrain.

Si deux équipes du même club sont qualifiées en 1/16^e de finale, elles seront automatiquement opposées sur ce tour.

Journée Finale du Challenge CA35

La Journée finale du Challenge CA35 se dispute à 4 équipes : Les vainqueurs des ¼ finales.

Le matin ½ finale : Tirage au sort des matches en présence des 4 équipes.

Les matches ont une durée de 2X 30' – Pas de prolongations – Série de tirs au but en cas d'égalité.

Finale consolante : Opposera les deux vaincus des ½ finales – Match 2X30' – Pas de prolongation.

Finale Challenge 35 : Match 2X30' – Pas de prolongation – Tirs au but en cas d'égalité.

Art 3 REGLE DE COMPOSITION DES EQUIPES

Les joueurs devront être qualifiés conformément aux règlements de la ligue de Bretagne.

DISPOSITIONS SPÉCIALES concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures :

Sont considérées équipes supérieures : les équipes seniors évoluant dans un championnat hiérarchiquement plus élevé, ainsi que les équipes U18 ou U19 disputant un championnat national ou régional.

Règle générale applicable pour l'ensemble de la compétition.

Cette compétition étant réservée aux équipes réserves évoluant dans les deux dernières divisions de District
Aucun joueur ayant participé à une rencontre de championnat National ou Régional (Jeunes et seniors) au cours de la saison ne peut participer au challenge CA 35.

En complément de la règle générale les dispositions ci-dessous sont applicables

A- Lors de la 1^o phase et des tours supplémentaires

Lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas : **Aucun** joueur ayant participé au dernier match officiel de l'équipe sénior immédiatement supérieure n'est autorisé à participer avec l'équipe en Challenge CA35.

B - Lors de la Compétition propre et Journée Finale (A partir des 1/ 32^o finale)

Ne peut participer

- Aucun joueur ayant participé à plus de 2 matches avec l'ensemble des équipes supérieures du club lors des 5 dernières rencontres de championnat de celles-ci.

Art 4 HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

1) L'heure des rencontres est fixée par la commission compétente pour chaque tour.

- Règle générale : 15h le dimanche
- Si Lever de rideau le match de Challenge 35 est Fixé à 13h

2) La durée des matches est de 90 minutes. En cas de résultat nul, si le match doit déterminer un vainqueur, (Tours supplémentaires, Compétition propre et finale) et si aucune décision n'est intervenue, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

Art 5 APPLICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Pour tous les matches du challenge 35, l'exclusion temporaire sera appliquée conformément au règlement figurant en annexe des règlements des compétitions du District.

Art 7 RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS

Les réserves sur la qualification et la participation des joueurs et les réclamations visant les questions techniques devront être formulées en conformité avec les articles du règlement de la LBF et seront étudiées et jugées par les Commissions compétentes du District d'Ille-et-Vilaine.

APPELS : Les clubs pourront faire appel des décisions des Commissions de 1^o instance à la Commission d'Appel du District qui jugera en DERNIER RESSORT. Pour être recevables, les appels devront être formulés en conformité avec les règlements de la LBF. Le délai d'appel est porté à 48H00, ce délai devant figurer sur la décision de la commission de 1^o instance.

Art 8 ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la CDA. Ils seront remboursés de leurs frais suivant le tarif en vigueur.

En dehors de la Finale, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant (Le club visiteur ne peut prétendre à ses frais de déplacement.)

Art 9 FEUILLE DE MATCH

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci à l'issue de la rencontre **dans un délai maximum de 4 heures**.

SANCTIONS : En cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission compétente

Art 10 RECETTE

1^o PHASE – TOUR ELIMINATOIRE et COMPETITION PROPRE

Il appartient au club RECEVANT de faire ou non recette, celui ci prenant en charge l'intégralité des frais d'arbitrage.

Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

FINALE

La Finale du Challenge CA35 se joue lors de la Journée des finales départementales seniors.

Les entrées pour cette finale sont gratuites. Le district prend en charge les frais d'arbitrage de la Finale.

Les clubs ne peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement.

Art 11 DÉLÉGUÉ

Lors des rencontres, le District pourra être représenté par l'un des membres du COMITÉ DIRECTEUR.

Les frais de déplacement seront supportés par le District.

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement qui seront jugés en dernier ressort par le Bureau du Comité de Direction du District.

ST GREGOIRE

Le Président du District

Philippe LE YONDRE